

# Code sur l'équité

---

## Engagement volontaire

souscrit par les émetteurs en vue du respect de règles lors de la structuration, l'émission, la commercialisation et la négociation de valeurs mobilières structurées





---

Préambule	4
Émetteur	6
Actif sous-jacent	7
Produit	8
Prix	10
Négociation	11
Services	13
Respect des engagements	14

# Préambule

---

Horizontal lines for writing the preface text.

---

En souscrivant le présent Code sur l'équité, les membres du Deutscher Derivate Verband (DDV), l'Association allemande des produits dérivés, s'engagent volontairement à respecter certaines règles lors de la structuration, l'émission, la commercialisation et la négociation de valeurs mobilières structurées.

Les valeurs mobilières structurées combinent la forme juridique des obligations avec différents profils de risque et de rendement. Elles reposent sur un ou plusieurs actifs sous-jacents et peuvent créer des structures de risque et de rendement susceptibles de diverger nettement de l'évolution de l'actif sous-jacent.

Sur la base des dispositions légales en vigueur, le présent Code sur l'équité définit des lignes directrices en vue de l'investissement responsable du capital des investisseurs privés et du maintien de leur confiance. Il est applicable aux valeurs mobilières structurées offertes aux particuliers en Allemagne.

# 1

## Émetteur

La qualité du crédit de l'émetteur est à tout moment ouvertement divulguée.

---

Les valeurs mobilières structurées émises constituent des obligations. De toute façon, l'investisseur privé supporte ainsi un risque d'insolvabilité.

Le prospectus actuel d'une valeur mobilière, comprenant des informations sur l'émetteur ainsi que les informations disponibles relatives à sa notation et à la réévaluation de celle-ci, est publié sous une forme appropriée et intelligible à un emplacement facilement accessible sur Internet.

Dans ce contexte, le DDV publie chaque jour boursier les spreads de crédit de tous les émetteurs de valeurs mobilières structurées importants en Allemagne, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

Dans la mesure où un membre n'est pas lui-même l'émetteur de la valeur mobilière structurée, il divulgue sur Internet la nature de sa relation avec l'émetteur, par exemple en ce qui concerne la couverture de la valeur mobilière.

# Actif sous-jacent

L'actif sous-jacent est clairement défini.

---

Les valeurs mobilières structurées reposent sur des actifs sous-jacents déjà existants ou spécialement créés en vue de l'émission des titres.

Les actifs sous-jacents sont toujours dénommés de manière non équivoque. Le calcul des versements est effectué, autant que possible, sur la base de prix de référence, émergeant de marchés liquides, objectivement vérifiables.

Si des informations relatives aux actifs sous-jacents sont communiquées, allant au-delà des exigences légales, il convient de ne mentionner et/ou de ne se référer qu'à des sources considérées comme fiables et/ou appropriées à une formation d'opinion indépendante et adéquate de l'investisseur.

Lorsque des actifs sous-jacents sont créés en vue de l'émission de valeurs mobilières structurées (paniers, indices, etc.), ces actifs ainsi que leur composition doivent dans tous les cas être décrits sur Internet aussi rapidement et de manière aussi transparente que possible. En cas d'indices spécialement créés, il convient en particulier d'en indiquer le niveau actuel.

# 3

## Produit

La conception des valeurs mobilières structurées est équitable et leur description est compréhensible.

---

Les membres s'engagent à une conception équitable des valeurs mobilières structurées émises:

Chaque profil de rendement d'une valeur mobilière structurée est lié à une certaine attente d'évolution des marchés. Eu égard à ces attentes, les membres veillent à ce que la relation entre les opportunités de rendement et les risques ne soit pas déséquilibrée.

Les membres veillent à ce que le rendement maximal possible de la valeur mobilière structurée proposée offre, au moment de la détermination des conditions du produit, un rendement supérieur à celui d'un emprunt de l'État d'une durée similaire.

En cas de produits de placement à capital entièrement garanti comportant une rémunération minimale et maximale, les membres spécifient les probabilités de réalisation respectives au moment de la détermination des conditions du produit dans la fiche d'information du produit correspondante, afin d'aider les investisseurs à mieux pouvoir évaluer les opportunités de rendement des différents produits d'investissement.

Les membres conseillent par ailleurs à leurs partenaires de distribution de communiquer ces probabilités de réalisation aux clients dans leurs propres fiches d'information de produits.

Les membres n'émettent pas de valeurs mobilières structurées destinées au public basées sur certains fonds, lorsque ces fonds ne peuvent être admis à la distribution en Allemagne (par exemple les fonds spéculatifs à gestionnaire unique), ou lorsque leur évaluation actuelle n'est pas publiée ou seulement à intervalles assez longs (par exemple les fonds de placement privés), ou encore lorsque le rachat est soumis à des restrictions essentielles (par exemple les fonds fermés).



---

Les membres collaborent avec des institutions scientifiques indépendantes sélectionnées par le DDV, en vue d'assurer le calcul de la valeur exposée au risque (value at risk, VAR) et de permettre une évaluation indépendante des risques rattachés aux valeurs mobilières structurées proposées. Les membres contribuent ainsi à rendre le risque d'une valeur mobilière structurée transparent pour l'investisseur.

Les membres souhaitent répondre aux besoins d'information et de transparence des investisseurs et s'engagent à fournir une description compréhensible des valeurs mobilières structurées émises:

Les membres présentent les potentiels de rendement et de risque de façon transparente et améliorent ainsi la comparabilité avec d'autres produits.

Les membres ne mettent pas en avant les caractéristiques positives d'un produit lorsque celles-ci ne surviennent que dans des circonstances très peu probables et n'utilisent que des termes clairs et non équivoques pour désigner leurs produits, ceci dans le but d'éviter d'induire l'investisseur en erreur lors de la prise d'une décision d'investissement.

Si les membres émettent pour la première fois certains types de produits structurés, ils utilisent les dénominations déjà établies sur le marché.

Les membres veillent, en tant qu'émetteurs, à ce que leurs partenaires de distribution effectuent une distribution responsable des valeurs mobilières structurées.

# 4

## Prix

Les valeurs mobilières structurées se caractérisent par une grande transparence des coûts.

---

La fixation du prix des valeurs mobilières structurées se crée par le jeu de la concurrence entre les émetteurs selon les critères de la théorie moderne des marchés financiers et repose sur différents facteurs d'influence.

Les membres publient dans les fiches d'information des produits d'investissement la valeur estimée par l'émetteur (issuer estimated value, IEV), soit en pourcentage, soit en euros ou dans la devise du produit d'investissement. La valeur estimée par l'émetteur est calculée au moment de la détermination des conditions du produit et correspond au prix de marché usuel du produit entre acteurs professionnels du marché.

La différence entre le prix d'émission du produit, éventuellement majoré de droits d'entrée, et la valeur estimée par l'émetteur comprend la marge attendue de l'émetteur et, le cas échéant, une commission de distribution. La marge attendue de l'émetteur couvre entre autres les coûts opérationnels engendrés par la structuration du produit (par exemple les frais d'élaboration du prospectus des valeurs mobilières, les frais d'admission des valeurs mobilières structurées à la cote), la tenue de marché (c'est-à-dire les frais relatifs à la cotation en continu des prix en bourse et hors bourse) et le règlement des valeurs mobilières structurées, ainsi que le bénéfice attendu par l'émetteur.

Les membres recommandent par ailleurs à leurs partenaires de distribution de communiquer la valeur estimée par l'émetteur à leurs clients, en la publiant dans leurs fiches d'information des produits. Ceci est valable également pour les produits de placement commercialisés dans le cadre d'une opération à prix fixe. Dans le cadre d'une opération de commission, la commission de distribution est indiquée séparément.

# Négociation

# 5

Chaque membre veille à ce que ses propres valeurs mobilières structurées fassent l'objet d'une négociation.

---

Un investisseur ne peut atteindre ses objectifs individuels de placement avec des valeurs mobilières structurées que s'il peut les négocier et en particulier également les revendre.

Les membres organisent eux-mêmes la négociation de leurs propres titres sur le marché secondaire ou chargent un tiers de la tenue de marché (market making).

Ils informent les investisseurs à l'avance à quels moments une négociation est possible. Les investisseurs disposent pendant ces horaires d'un marché liquide qui leur permet de négocier la valeur mobilière concernée dans des conditions de marché normales, à moins que le prospectus de la valeur mobilière ne stipule autre chose pour la valeur.

Pendant les heures de négociation, les membres rendent public à titre indicatif sur Internet les cours acheteurs et vendeurs actuels et indiquent, le cas échéant, jusqu'à quels volumes ces cours sont proposés. Toute modification ou restriction est immédiatement publiée par les membres.

En dehors des heures normales de négociation de l'actif sous-jacent, les membres proposent des prix pour la valeur mobilière structurée concernée en tenant compte des évolutions actuelles et des corrélations du marché.

Les membres veillent à ce que pendant les heures de négociation boursière des conditions comparables soient également applicables à la valeur mobilière sur le marché hors cote. En cas de perturbations du marché ou de situations exceptionnelles, les membres peuvent suspendre la négociation de leurs valeurs mobilières structurées. Ils s'efforceront cependant d'en reprendre la négociation aussi rapidement que possible et, le cas échéant, de mettre en place une négociation par téléphone.

---

Ceci est en particulier valable en cas de défaillances des systèmes techniques des membres et/ou des prestataires mandatés par eux.

# Services

Les membres assurent un service complet aux investisseurs.

---

Les membres informent de manière adéquate et dans un langage compréhensible. En vue d'une meilleure compréhension des valeurs mobilières structurées, les membres mettent de nombreuses informations à la disposition des investisseurs, comme par exemple une description des produits ou les termes et conditions (termsheets). Les chances et les risques y sont représentés dans un rapport équitable selon différents scénarios, sans que des attentes de rendement soient suscitées de manière trompeuse.

Afin de préserver l'égalité de traitement des investisseurs, des prospectus d'émission, brochures et/ou d'autres supports marketing sont mis gratuitement à leur disposition pendant la durée de l'offre publique à un emplacement facile à trouver sur Internet. Les membres offrent aux investisseurs sur Internet la possibilité de retracer à l'aide de graphiques la performance de chaque titre depuis son émission. Toutes les informations importantes relatives aux valeurs mobilières structurées, soumises aux règles stipulées dans le présent Code sur l'équité, sont mises à la disposition des investisseurs à un emplacement facilement accessible sur Internet.

Les membres garantissent aux investisseurs un service de haute qualité. C'est ainsi qu'ils proposent par exemple un service d'assistance téléphonique ou encore la possibilité de poser des questions sur Internet à l'aide d'un formulaire de contact. Des interlocuteurs compétents sont en règle générale à la disposition des investisseurs chaque jour ouvrable boursier entre 9 h00 et 18h00 (HEC).

Les membres fournissent au DDV toutes les données nécessaires à la publication des volumes et des parts de marché, et assurent ainsi une contribution importante à la transparence du marché allemand des certificats.

# 7 Respect des engagements

Les membres s'engagent à appliquer le Code sur l'équité.

L'acceptation du présent Code dépend du respect comme du réexamen et d'un ajustement réguliers des règles.

Les conditions cadres légales constituent la base de référence en matière d'organisation interne des opérations de négociation des valeurs mobilières structurées. Les membres prennent les mesures organisationnelles nécessaires en vue de la gestion des conflits d'intérêts, par exemple au niveau des activités de tenue du marché, et du respect des taux maximum fixés sur le plan interne de la marge attendue de l'émetteur et de la commission de distribution, qui sont surveillées par une autorité indépendante de la distribution et de la négociation, comme par exemple un service de conformité (compliance) ou de contrôle des risques.

Ils établissent en particulier des règles internes déterminant les cas dans lesquels l'acquisition de valeurs mobilières structurées est interdite à leurs employés.

Les membres peuvent signaler au public que les règles du présent Code sur l'équité sont appliquées à leurs valeurs mobilières structurées.

Le Code sur l'équité entre en vigueur le 1er novembre 2013. Il est applicable aux valeurs mobilières structurées nouvellement offertes au public à partir de cette date. La valeur estimée par l'émetteur ainsi que la probabilité de réalisation de la rémunération minimale et maximale pour les produits de placement à capital entièrement garanti sont publiées au plus tard à partir du 1er mai 2014 dans les fiches d'information des produits nouvellement offerts au public à partir de cette date.

---

Le respect des dispositions du présent Code sur l'équité est régulièrement contrôlé par le conseil consultatif. Le présent Code est par ailleurs régulièrement adapté à l'évolution des marchés nationaux et internationaux.

En cas d'infraction au Code sur l'équité par un des membres, le comité de direction décide des mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre du Deutscher Derivate Verband.



Deutscher Derivate Verband

Édité par

**Deutscher Derivate Verband**

**Bureau Frankfurt am Main**

Feldbergstraße 38

60323 Frankfurt am Main

Allemagne

Tél: +49 (69) 244 33 03 – 60

Fax: +49 (69) 244 33 03 – 99

info@derivateverband.de

**Bureau Berlin**

Pariser Platz 3

10117 Berlin

Allemagne

Tél: +49 (30) 4000 475 – 15

Fax: +49 (30) 4000 475 – 66

politik@derivateverband.de

**Bureau Bruxelles**

Bastion Tower, Level 20

5 Place du Champ de Mars

1050 Bruxelles

Belgique

Tél: +32 (0) 2 550 34 60

eu@derivateverband.de

[www.derivateverband.de](http://www.derivateverband.de)